

ARRETE N°2025/053/DGS

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LES HORAIRES DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLIQUES
DU 16 DECEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-10, L2214-4 et L2215-1 à L2215-8,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son Livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu le Code Pénal,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-4124 du 7 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté n°2025/008/DGS du 29 avril 2025, réglémentant les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces, hors restaurants et établissements sportifs,

Considérant que les surfaces commerciales ouvertes tard le soir et pratiquant la vente à emporter de boissons alcooliques contribuent à attirer et à fixer de nombreuses personnes en état d'ébriété sur certains secteurs de la voie publique,

Considérant que pour prévenir les bruits de voisinage, il y a lieu de réglementer sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance l'horaire de vente à emporter des boissons alcooliques dans les surfaces commerciales se livrant à cette activité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, la vente de boissons alcooliques dans les surfaces commerciales est interdite entre 20h00 et 8h00 sur les axes suivants :

- avenue Daniel Perdrigé,
- avenue du Maréchal Foch,
- avenue du Président Kennedy,
- avenue Victor Hugo,
- boulevard Gallieni,
- chemin de Meaux,
- place Mermoz,
- rue des Renouillères,
- rue du Général de Gaulle,
- rue Paul Vaillant-Couturier,
- place Jean Mermoz
- place Stalingrad.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 12 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251215-AR-DGS-2025053-AR
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 15 décembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire

